

# DOSSIER DE PRESSE

.....

## Les enjeux de la protection de l'enfance dans le Loiret

.....



**Contact presse : Cassandre Germain**

cassandre.germain@loiret.fr - 02 38 25 43 93

# SOMMAIRE

---

- I. **UNE COMMISSION GÉNÉRALE SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE**
- II. **LE DÉPARTEMENT AGIT EN FAVEUR DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE**
- III. **CHIFFRES CLÉS**

## Introduction

Jeudi 21 janvier 2020, les élus départementaux se sont réunis en Commission générale afin de faire un point sur la situation actuelle de la protection de l'enfance dans le Loiret. Cette commission générale fait suite à plusieurs événements marquants. En juin 2019, le Département du Loiret et l'Etat ont signé une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, portant deux ambitions majeures d'investissement social, dans l'éducation et la formation d'une part, pour rompre avec le déterminisme de la pauvreté, et dans l'accompagnement et l'émancipation sociale par l'emploi, d'autre part. Dans cette lignée, le Loiret avait fait part de son souhait de faire partie des départements soutenus dans le cadre du plan Taquet, mais n'a pas été retenu. Un séminaire sur les enjeux de la protection de l'enfance s'est tenu en septembre 2019. La collectivité a également reçu en décembre 2019 une lettre ouverte des professionnels de la protection de l'enfance.

Étant l'une des préoccupations principales de la collectivité, le Département souhaite renforcer son action en faveur de la protection de l'enfance en déployant de nombreuses actions. L'objectif : être plus proche de l'usager, rénover les modes d'intervention et simplifier l'action sociale de proximité.

Dans un contexte de crise où les difficultés sociales touchent un nombre croissant de Loirétains, la protection des enfants et l'accompagnement des familles prennent une importance accrue. Avec son service de Protection maternelle et infantile (PMI) et l'Aide sociale à l'enfance (ASE), le Département du Loiret s'en préoccupe au quotidien. Très investi dans la prévention et s'appuyant sur de nombreux partenaires, la collectivité assure la surveillance prénatale des futures mères, le suivi des jeunes enfants et l'aide éducative, sociale, sanitaire, économique... aux familles en difficulté. Il coordonne et finance également la protection des mineurs en danger.

La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives. Elle a également pour mission d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge totale ou partielle des mineurs en situation de danger ou de risque de danger. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur des enfants et de leurs parents. La loi du 5 mars 2007 conforte le rôle central du Président du Département, qui devient chef de file en matière de prévention et de protection de l'enfance. Une «cellule de recueil, de traitement et d'évaluation» créée en septembre 2007 au sein du Département du Loiret, place la collectivité au cœur de toute «information préoccupante». Le dispositif départemental de protection de l'enfance est ainsi plus lisible, plus cohérent, et plus efficace.

Des protocoles établis avec l'ensemble des partenaires du Département (État, autorité judiciaire, partenaires institutionnels, associations) confirment la primauté de la prévention sur la protection sociale et judiciaire. Les règles du signalement sont clarifiées et le secret professionnel partagé est instauré. Enfin, l'observatoire départemental de la protection de l'enfance a été créé : il s'agit de partager des données qualitatives et quantitatives qui permettent de déterminer les grands axes des politiques départementales en faveur de l'enfant et de la famille. Ce dispositif se doit de faciliter les pratiques départementales en matière de protection de l'enfance et de s'appuyer sur un partenariat solide avec l'ensemble des professionnels concernés.

Chef de file de l'action sociale, le Département a adopté, en juin 2017, son schéma de cohésion sociale. Ce document d'orientations sociales et médico-sociales est établi pour une période de 5 ans (jusqu'à 2021). Son objectif est de faciliter le parcours de vie des Loirétains, adapter l'offre médico-sociale, développer la prévention et répondre à la réalité diverse de ses territoires. Il résulte d'une écoute et d'une étude des besoins et du portait social du Loiret, de la part du Département envers les publics fragiles (personnes âgées, personnes handicapées, familles).

## I. UNE COMMISSION GÉNÉRALE SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Lors de la session du 29 janvier 2020, a eu lieu une Commission générale en présence de l'ensemble des conseillers départementaux. L'objectif étant de réfléchir à des actions complémentaires qui pourront être mises en œuvre.

### La protection de l'enfance dans le Loiret

Chaque année, le nombre de mineurs confiés (hors MNA) augmente, avec une présence de 1 475 mineurs confiés au 30 novembre 2019, contre 1 363 fin 2018, 1 134 fin 2017 ou encore 1 076 fin 2016.

En ce qui concerne les informations préoccupantes (IP), une légère hausse est également constatée, avec 1 772 IP en 2019, contre 1 756 en 2018.

Tant que possible, le Loiret favorise l'hébergement à domicile des enfants. Entre 2016 et aujourd'hui, le Loiret présente une augmentation de 268 places d'accueil sur son territoire, accentuée par l'hébergement à domicile. Comparativement aux autres Départements, le Loiret fait partie des territoires qui proposent le plus de places d'hébergement à domicile :

- Loiret : 380 places
- Gard : 333 places
- Haute-Garonne : 250 places
- Haute-Savoie : 210 places
- Isère : 238 places
- Moselle : 350 places
- Gironde : 50 places

D'autres moyens d'accueil sont mis en œuvre avec :

- Les assistants familiaux : 598 places d'accueil
- La Maison Départementale de l'Enfance (MDE) : les effectifs sont en constante augmentation depuis 2 ans : 65 enfants fin 2019 contre 41 fin 2017.

En 2020, le budget consacré à l'enfance-famille s'élève à 47 M d'euros, dont 10 M d'euros consacrés au Mineurs non accompagnés.

### Les actions menées par le Département

Le Département du Loiret mène de nombreuses actions en faveur de l'enfance :

#### Prévention

- ✓ Priorisation des missions PMI sur les interventions précoces
- ✓ Création de 50 places au centre d'action médico-sociale précoce à Pithiviers
- ✓ Création d'un pôle ressource handicap pour concrétiser l'accueil d'enfants handicapés de moins de 6 ans en structures d'accueil collectives
- ✓ Partenariat avec l'association 1001 mots pour la prévention des difficultés de langages des enfants de moins de 3 ans

#### Accueil

- ✓ Transformation de places en établissement en 374 mesures d'hébergement à domicile
- ✓ Ouverture d'une nouvelle structure d'accueil à Noyers
- ✓ Mise en place d'un dispositif d'accueil familial solidaire et bénévole au profit des MNA
- ✓ Travaux d'adaptation de la MDE à l'accueil de 60 enfants et l'accueil d'urgence
- ✓ Campagne de recrutement d'assistants familiaux

## Le Département renforce son action envers la protection de l'enfance

Le Département souhaite renforcer son action envers la protection de l'enfance, tant d'un point de vue des enfants confiés, que des professionnels qui y travaillent, en poursuivant une réelle transformation sociale.

Ainsi, la collectivité se fixe 3 objectifs :

- Etre plus proche de l'utilisateur et de son environnement
- Renover les modes d'intervention
- Simplifier l'action sociale de proximité

Dans le cadre du nouveau modèle que souhaite mettre en place le Département, 4 grands principes fondateurs ressortent des échanges :

La constitution d'équipes pluridisciplinaires, composées de professionnels polyvalents

Une continuité et une stabilité de la référence pour la personne ou la famille accompagnée

Des réponses individualisées et contractualisées avec les familles

L'animation du partenariat local et la mobilisation des ressources du territoire autour des approches préventives

Dans la poursuite de ces objectifs, de nombreuses actions concrètes sont ressorties dont :

- Centraliser la gestion des agréments des assistants familiaux afin de réaliser davantage de bilans de santé en école maternelle et de consultations
- Développer les interventions précoces de sage-femme au profit du secteur de Pithiviers et de Gien afin de mieux suivre les grossesses et de réaliser davantage d'entretiens prénatal précoce
- Renforcer la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) pour assurer un traitement dans les délais des évaluations faites par les territoires
- Mener une mission de simplification de toutes les procédures existantes pour alléger le travail administratif des territoires
- Créer une structure triple habilitation Agence régionale de Santé (ARS) – Département du Loiret – Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) pour offrir une réponse adaptée aux situations complexes
- Structurer une offre de répit pour les actions à domicile afin de sécuriser les familles et les professionnels
- Développer les dispositifs d'accompagnement global centré sur le parcours du jeune à partir d'appartement en semi-autonomie

La mise en œuvre de ces actions se fera en concertation et co-construction avec les équipes autour du parcours usager, pour une réalisation totale au plus tard début 2021.

Réformes de l'action sociale, augmentation de la paupérisation de la population, adoption du Schéma départemental de cohésion sociale, réflexion sur le plan de lutte contre la précarité et la protection de l'enfance, proximité, confiance, simplification... le Département du Loiret engage une démarche de transformation de l'action sociale, pour une action sociale responsabilisante.

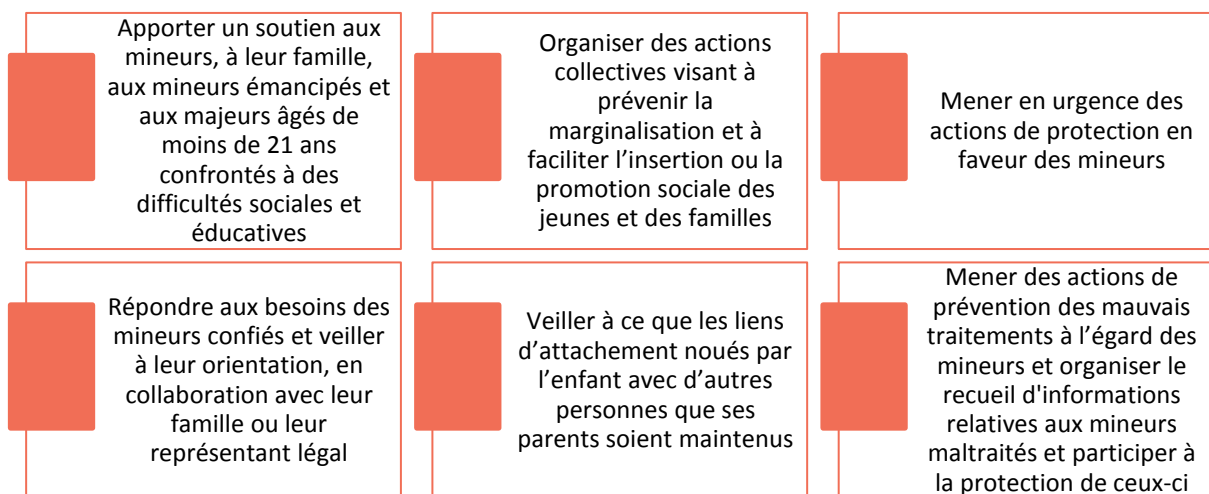
## II. LE DÉPARTEMENT AGIT EN FAVEUR DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est une action sociale en faveur de l'enfance et des familles. Elle ne s'adresse pas à toutes les personnes, mais plus spécifiquement aux familles qui ont des difficultés matérielles, éducatives ou psychologiques avec leurs enfants, et aux jeunes dont les difficultés sociales risquent de compromettre leur équilibre. Elle vise à garantir les besoins fondamentaux de chaque enfant.

Depuis les lois de décentralisation, la politique de l'Aide Sociale à l'Enfance relève de la compétence des départements.

### L'Aide Sociale à l'Enfance, à quoi ça sert ?

L'ASE, sous la responsabilité du Département, remplit de nombreuses missions :



L'ASE intervient également en matière d'adoption dans :

- la prise en charge des pupilles de l'État, enfants qui font l'objet de projets d'adoption
- l'instruction des demandes d'agrément des candidats à l'adoption

Ainsi, il appartient à chaque département de mettre en place les moyens nécessaires à l'accueil et l'hébergement des enfants confiés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance, et notamment de recruter des assistants familiaux et organiser le fonctionnement des équipes.

Au-delà de l'accueil et l'hébergement des enfants, le département doit également disposer de structures d'accueil pour les femmes enceintes et les mères avec leurs enfants.

### Différents types d'accueil

Il existe plusieurs moyens d'accueil d'enfants :

- Les familles d'accueil
- La Maison de l'enfance : il s'agit d'une structure d'accueil en urgence sur une période de 3 mois, en vue de l'évaluation de l'orientation de l'enfant vers un autre lieu d'accueil.
- Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) : 11 structures sont présentes dans le Loiret et sont dédiées à l'accueil permanent des enfants en collectivité dans de petits groupes selon les tranches d'âge.
- Les Lieux de vie : il existe 3 lieux de vie dans le Loiret avec un projet spécifique d'accueil d'un nombre limité d'enfants dans une maison avec des professionnels présents en permanence.

- Un village d'enfants : c'est une structure spécifique présente à Amilly et réunissant plusieurs maisons accueillant chacune 6 enfants, avec un roulement de personnel éducatif permettant une présence éducative permanente. L'objectif est de favoriser l'accueil des fratries.
- Des accueils de jour : il s'agit de services d'accueil de jour pour accompagner les parents dans l'éducation de leur enfant par un accueil et un suivi éducatif en journée.
- Dispositif d'accompagnement du placement à domicile (DAPAD) : il s'agit d'un service de suivi des enfants bénéficiant d'une mesure d'accueil avec des droits d'hébergement continus dans leur famille.

## Différents statuts pour les enfants confiés à l'ASE

Chaque enfant confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance relève d'un statut, qui dépend de sa situation, et peut donc évoluer dans le temps.

### Accueil Provisoire

L'Accueil Provisoire fait suite à l'impossibilité momentanée des parents d'assurer l'éducation et l'entretien de leur enfant suite à des difficultés. Dans ce cas, ils peuvent confier leur enfant temporairement au service de l'ASE. Durant l'accueil, ils conservent tous les attributs de l'autorité parentale. Ils doivent donc être associés à toutes les décisions concernant l'enfant, comme l'orientation scolaire par exemple.

### Placement Judiciaire

Le juge des enfants peut décider de retirer un enfant de son milieu familial lorsque sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être. Il peut décider de le confier à l'ASE en prenant une ordonnance aux fins de placement provisoire (OPP) d'une durée de six mois ou un jugement d'une durée de deux ans maximum. Des droits de visites et/ou d'hébergement aux parents peuvent être autorisés. Les parents conservent tous les droits et obligations relevant de l'autorité parentale et donnent un avis sur toute décision le concernant leur enfant

### Délégation d'Autorité Parentale

La DAP consiste en la délégation, totale ou partielle, des droits d'autorité parentale des mineurs à un tiers ou à l'ASE, avec l'accord des parents, ou en raison de leur désintérêt pour leur enfant. Les parents conservent le droit de consentir à l'adoption, au mariage et à l'émancipation de leur enfant. Si l'ASE dispose d'une DAP pour un mineur qui lui est confié, elle exerce tous les droits et obligations relevant de l'autorité parentale.

### Tutelle

Le statut de tutelle intervient dès lors que les parents sont dans l'incapacité d'exercer l'autorité parentale : décès, absence, éloignement, pathologie. Le juge des tutelles met en place, contrôle et désigne un tuteur pour le mineur. Lorsque l'ASE est désignée, elle exerce tous les droits et obligations relevant de l'autorité parentale du mineur (sauf le consentement à l'adoption, au mariage et à l'émancipation, exercé par le juge des tutelles).

### Pupilles de l'Etat

Les pupilles de l'État sont des mineurs placés sous la responsabilité du Président du Département. Dans ce cas, l'autorité parentale est exercée par le Préfet, tuteur, assisté d'un conseil de famille des pupilles de l'État. Les enfants pupilles de l'État peuvent être adoptés, après consultation du tuteur et du conseil de famille. Ils sont chargés du suivi de leur situation et de la gestion de leurs biens.

## Zoom sur l'Aide Sociale à l'Enfance dans le Loiret

Marc Gaudet, en tant que Président du Département du Loiret, est responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'Aide Sociale à l'Enfance. Dans le Loiret, les missions de l'ASE sont mises en œuvre par la Direction Enfance Famille (DEF) et les Maisons du Département (MDD).

### La Direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Famille

La DPEEF du Loiret est composée de 3 services, que sont la Protection Maternelle Infantile, l'Aide Sociale à l'Enfance et la Maison de l'Enfance.

L'Aide Sociale à l'Enfance du Loiret se décompose en plusieurs unités :

- La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)
- L'Unité Modes de Suivis est en charge des missions suivantes : suivi des projets des établissements et services, recrutements et suivis des assistants familiaux, animation de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, plateforme de gestion des accueils
- L'Unité Vie de l'Enfant et de la Famille en charge du parcours des pupilles de l'état et du parcours des futurs parents adoptants, aux suivis des situations individuelles complexes et de toute demande de changement de statut des enfants
- L'Unité Mineurs non accompagnés (MNA)

Les assistants familiaux font parties de l'équipe Unité Modes de Suivis. Cette unité est également composée d'une équipe technique de 2 travailleurs sociaux et 2 psychologues qui interviennent dans le cadre du recrutement, de la formation et de l'accompagnement des assistants familiaux.

### Les Maisons du Département

Le Département du Loiret compte 6 MDD, réparties sur son territoire : à Meung-sur-Loire, Orléans, Pithiviers, Jargeau, Montargis et Gien.

Les MDD sont en charge de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, de l'accueil et l'accompagnement, et de l'Enfance Famille.

Les assistants familiaux travaillent en collaboration avec les équipes des services Enfance Famille. À ce titre, ils ont un lien fonctionnel avec les MDD et assurent les responsabilités des services concernant les enfants accueillis.

Suite à une décision de placement judiciaire, les MDD peuvent être amenées à contacter directement l'assistant(e) familial(e) pour un accueil. Une présentation de la situation est alors faite à l'assistant(e) familial(e) afin qu'il se prononce sur la faisabilité de l'accueil à son domicile.



### III. CHIFFRES CLÉS

**6** Maisons du Département dans le Loiret

**92** travailleurs sociaux dans le Loiret

**7** psychologues dans le Loiret

**49** personnes travaillent dans la Direction Enfance-Famille

**42** lieux de consultations infantiles sont répartis sur l'ensemble du département du Loiret

**5 225** assistant(e)s maternel(le)s travaillent pour le Département du Loiret

**1 475** enfants confiés (hors MNA) au 30 novembre 2019

**1 772** informations préoccupantes déclarées en décembre 2019

**380** places d'hébergement à domicile dans le Loiret

**2 198** familles suivies en 2019

**302** assistants familiaux dans le Département du Loiret au 31 juillet 2019

**599** enfants accueillis chez des assistants familiaux au 31 juillet 2019

**47** millions d'euros consacrés en 2020 par le Département à l'enfance et à la famille  
Dont **10** M€ consacrés au MNA

Département du Loiret  
45945 Orléans  
Téléphone : 02 38 25 45 45  
[www.loiret.fr](http://www.loiret.fr) • [contact.loiret.fr](mailto:contact.loiret.fr)